

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 9 décembre 2021

PANTIN – RELOCALISATION DE LA CRÈCHE DITE « PELLAT » DANS LE SECTEUR MÉHUL SITUÉ 11, RUE GAMBETTA ET 8, RUE PAUL BERT – PRINCIPE D’ACQUISITION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2014 approuvant le Plan « Petite Enfance et Parentalité » 2015-2020,

Vu le cahier des charges et règlement de consultation de la Commune de Pantin concernant l'aménagement de l'ilôt Paul Bert- Gambetta du 6 décembre 2018,

Vu le rendu final synthétique de la consultation du jury par le lauréat du concours, l'opérateur OGIC,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 11 juillet 2019,

Vu l'étude de faisabilité du Département 22 octobre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le Plan « Petite Enfance et Parentalité » 2015-2020 planifiant la rénovation lourde de la crèche Pellat,

Considérant que le Département et la Commune de Pantin se sont associés pour développer dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Ville, à laquelle sont adjoints l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un nouvel équipement pour la petite enfance en relocalisation de la crèche dite « Pellat » existante pour offrir des conditions d'accueil rénové qui tiennent compte des nouveaux usages et références spatiales, techniques et fonctionnelles.

Considérant qu'au terme d'un appel à projets, la société OGIC a été désignée lauréat du concours pour réaliser un ensemble immobilier à construire dans le secteur Méhul situé à



l'angle des rues Gambetta et Paul Bert à Pantin sur une emprise foncière de 3 parcelles de 5211 m² portée par l'EPFIF,

Considérant que le projet d'aménagement de la société OGIC relocalise en son sein la crèche Pellat dans un bâtiment existant d'intérêt architectural,

Considérant que le bâtiment réhabilité sera livré sous la forme d'une coque brute à aménager sur 2 niveaux avec jardin et emplacements de stationnement dans le cadre d'une vente en l'état futur d'aménagement à conclure,

Considérant l'obtention par la société OGIC du permis de construire l'ensemble immobilier, crèche à aménager incluse, le 13 septembre 2021 et l'étude de faisabilité du Département.

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de l'acquisition par le Département en l'état futur d'achèvement d'une coque brute à aménager et d'emplacements de stationnement destinée à la réalisation d'une nouvelle crèche dans un ensemble immobilier à construire situé à l'angle des rues Gambetta et Paul Bert à Pantin en relocalisation de la crèche Pellat ;

- PREND ACTE de l'étude de faisabilité.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.